

Extrait du SNUipp-FSU 91

<https://91.snuipp.fr>

Lettre au Ministre sur la Hors Classe

- CARRIERE - La Hors classe des PE -

Date de mise en ligne : mercredi 6 juin 2018

SNUipp-FSU 91

Paris, le 06 juin 2018

Arnaud MALAISE

Régis METZGER

Francette POPINEAU

Co-Secrétaires généraux

A

Monsieur Jean-Michel BLANQUER

Ministre de l'Éducation nationale

110 rue de Grenelle 75357 Paris 07 SP

Monsieur le Ministre,

Les modalités d'accès à la hors-classe pour 2018 avec un **barème reposant sur deux éléments, l'ancienneté dans la plage de promotion et l'avis du supérieur hiérarchique** ainsi que l'absence de décision concernant le taux de promotions suscitent de **nombreuses interrogations**.

Nous vous avons déjà interpellé à ce sujet.

Les trois appréciations possibles des avis émis, « très satisfaisant », « satisfaisant » et « à consolider », sont lourdes de sens car elles renvoient à la reconnaissance de l'institution sur l'exercice du métier.

Cette diversité d'avis basés sur des rapports d'inspection plus ou moins anciens comme sur une connaissance plus ou moins réelle des enseignants engendre de profonds sentiments d'injustice pour de nombreux enseignants.

De surcroît ces avis ont un caractère pérenne et figent l'appréciation portée sur les enseignants.

Les enseignants ont besoin d'être tous reconnus pour travailler efficacement en équipe et non pas « mis en concurrence » pour accéder à la hors-classe.

Le système éducatif français a la chance d'avoir des enseignants investis, qui font face à des difficultés de plus en plus prégnantes et qui s'évertuent avec peu de moyens à faire réussir tous les élèves.

Lettre au Ministre sur la Hors Classe

Aussi, nous vous demandons donc de donner comme consigne aux IEN et aux DASEN de mettre par principe l'appréciation « très satisfaisant » à l'ensemble des enseignants promouvables à la hors-classe.

D'autre part, à ce sentiment d'injustice peut s'en ajouter un autre dans les départements où, **en cas de départage de barème, c'est l'ancienneté dans le corps des PE qui est prise en compte et non l'ancienneté de l'ensemble de la carrière d'enseignant des écoles, désavantageant ainsi fortement les anciens instituteurs.**

Nous vous demandons également d'intervenir auprès de vos services afin que cette injustice soit réparée et qu'en cas d'égalité de barème l'ancienneté de service soit prise en compte sur l'ensemble de la carrière sans distinction.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Co-secrétariat,

Francette POPINEAU